



EXTRAIT DE PÉTITION
(Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 4 693 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2000 les membres de l'Assemblée nationale ont adopté une motion de blâme, sans préavis et sans débat, contre Yves Michaud pour des propos décrits dans cette motion comme «inacceptables» à l'endroit des communautés culturelles et de la communauté juive en particulier, lors d'une séance des États généraux sur la langue française tenue le 13 décembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE la transcription des notes sténographiques de cette séance du 13 décembre 2000 démontre de manière prépondérante, selon M. Michaud, qu'il n'a prononcé aucun propos inacceptable à l'endroit des communautés culturelles et en particulier la communauté juive qu'il a, au contraire, dit-il, louangée;

CONSIDÉRANT l'erreur alléguée par M. Michaud;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale de référer le dossier d'Yves Michaud, pour étude, à la commission parlementaire des institutions ou à toute autre commission que l'Assemblée nationale jugera pertinente.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Maka Kotto, député de Bourget

14 / 2 / 2010

Date de signature de l'extrait